



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°2026-04

Objet : Arrêté de délégation de fonctions de Madame la Première Adjointe au Maire

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 ;
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constant l'élection de Madame Delphine GUILLAUMIN en qualité d'adjointe au maire ;
- La délibération 2026-12 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints.

Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Delphine GUILLAUMIN, 1ère adjointe au maire.

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Delphine GUILLAUMIN 1ère adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Finances communales** - suivi budgétaire, préparation du budget primitif et des décisions modificatives, suivi des comptes administratifs et de gestion, suivi de l'exécution budgétaire, relations avec les services financiers et le comptable public ;
- **Communication** - coordination de l'information municipale, suivi du bulletin municipal, des supports de communication de la commune, du site internet et des réseaux de communication institutionnels, en lien avec le maire et les services concernés.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Centre de gestion
- Trésor Public
- Contrôle de légalité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Anceaumeville, le 2 avril 2026

Le Maire
Cyrille GRIPON